



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 45582

Texte de la question

M. Alain Ferry souhaite revenir sur la modification des liens avec les organismes collecteurs du 1 % logement, organismes dont les effets benefiques pour la construction et la rehabilitation de logements sont reconnus par tous sur le terrain. Ils doivent verser deux fois 7 milliards en deux ans. C'est une ponction enorme. C'est d'autant plus grave que le transfert de ces fonds sur un compte special de l'Etat ne permettra plus de les affecter directement dans chaque region, alors que cet inconvenient aurait pu etre evite, en confiant aux CIL la possibilite de financer directement PAP, PLA ou Prets a 0 %. Alors que, par ailleurs, le Gouvernement souhaite organiser et rationaliser les depenses liees a la concurrence exercee entre les differents organismes collecteurs du 1 %. Il craint que la creation de l'UES, Union d'economie sociale, telle qu'elle est presentee, soit en fait inappropriee. En effet, elle provoquerait un transfert de competences des conseils d'administration de province, vers un organisme tres centralise a Paris. Les collecteurs seraient prives de leur liberte d'investissement en province et du controle des fonds employes, ce qui serait tout a fait anachronique a un moment ou chacun reconnaissait la necessite de rapprocher du terrain les decisions politiques, et ou le ministre de la fonction publique appelle de ses voeux le renforcement de la decentralisation et de la deconcentration. Il demande a M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme s'il ne serait pas opportun de reconsiderer la question.

Texte de la réponse

Le fonctionnement du circuit du 1 % logement associe depuis l'origine deux elements complementaires. D'une part, une affectation decentralisee de la ressource du 1 % logement par pres de 800 organismes collecteurs, gage de souplesse qu'il ne saurait etre question de remettre en cause. D'autre part, une association avec la politique de l'Etat en faveur du logement, qui est traditionnellement marquee par la reglementation de l'emploi des fonds et par l'existence d'une fraction des ressources dont l'utilisation est soumise a un agrement. Plus recemment, elle a pris une forme conventionnelle. L'union d'economie sociale du logement (UESL) a pour objet, en accord avec les partenaires sociaux qui ont appele sa creation de leurs voeux, d'ameliorer l'efficacite d'ensemble de la « participation des employeurs a l'effort de construction » (PEEC) sans remettre en cause cette double dimension. Le fonctionnement decentralise du circuit beneficiera de l'harmonisation des conditions de la concurrence entre les organismes collecteurs et de la reduction de leurs frais de gestion que cette structure a notamment pour objet de favoriser. Quant a la possibilite pour l'UESL de signer avec l'Etat, en engageant l'ensemble de ses adherents, des conventions prevoyant une action coordonnee en faveur des priorites de la politique du logement, elle va donner une nouvelle forme, plus souple et plus actuelle que les dispositifs reglementes traditionnels, a l'association des moyens du 1 % logement avec les politiques publiques. Cette association n'exclut d'ailleurs pas une tres large decentralisation dans la mise en oeuvre des orientations nationales. La creation d'une tete de reseau dotee des moyens pour donner plus de force et de coherence au circuit de la PEEC n'est donc pas incompatible avec une action decentralisee et proche du terrain.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45582

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6093

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 558